

2019_CT2_095

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Gens du voyage - AVIS - Approbation de l'avenant n°6 à la Convention d'Aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à GACHON Loïc – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Joël MANCEL donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_095- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
Gens du voyage**

■ Séance du 21 mars 2019

04_3_02

■ **Approbation de l'avenant n°6 à la Convention d'Aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_095-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Développement territorial, logement, centres anciens, contrat de ville

■ Séance du 28 Mars 2019

10014

■ Approbation de l'avenant n°6 à la Convention d'Aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°2010_B364 du Bureau communautaire de la CPA du 22 juillet 2010, il a été décidé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage incombant à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dans le cadre du Schéma Départemental idoine.

Dans cette perspective, le 30 août 2010, une Convention d'Aménagement a été conclue entre les deux établissements portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation de travaux de construction prévus à cet effet. Cette convention, au 1^{er} Janvier 2016, a été transférée de droit à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cependant, compte-tenu de l'avancée et des évolutions de certains dossiers, il est nécessaire aujourd'hui de modifier par avenant ce document contractuel afin d'y intégrer une nouvelle mission relative à la cession de terrains ainsi que la programmation d'une nouvelle Aire d'Accueil pour les Gens du Voyage sur la Commune de Trets.

En effet, d'une part, la convention d'aménagement du 30 août 2010, sus mentionnée, permet à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » d'entreprendre toutes les démarches nécessaires aux acquisitions des terrains pour l'aménagement des opérations et les financer. Cependant les derniers projets d'Aires d'Accueil mettent en évidence que les terrains d'assiette proposés par les communes s'avèrent parfois plus étendus par rapport à ce que nécessitent les Aires et peuvent donc générer d'importants délaisés fonciers. La Métropole souhaite donc aujourd'hui que la SPLA « Pays d'Aix Territoires » procède

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_095-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

directement aux cessions de ces terrains, non nécessaires aux constructions des Aires d'Accueil, dont les recettes idoines seront réaffectées aux budgets de ces opérations.

D'autre part, la commune de Trets souhaite se mettre en conformité avec la loi 2000-614, du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, par l'aménagement d'une Aire d'Accueil, conformément aux stipulations du Schéma Départemental des Bouches-du-Rhône.

Cet Equipement Public doit disposer d'une capacité de 25 places, il sera situé quartier Moulin de Gratian, sur des terrains désignés par la Commune, dont leur superficie se fixe environ à 3,5 ha.

Ces parcelles se trouvent en secteur agricole classé en zone A1 au PLU. Dans le cadre de sa révision générale, elles seront affectées d'un Emplacement Réserve n°20.

Les Services de l'État ont adressé un avis technique sur la faisabilité de l'opération, à partir d'un dossier de pré habilitation, transmis par la Métropole le 17 juillet 2017.

Conformément à l'ensemble des Aires d'Accueil pour les Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix, celle-ci sera également conçue et construite selon les recommandations techniques contenues dans la Charte Qualité de septembre 2007.

Il convient, donc d'engager les études préalables et de faisabilité en vue, notamment, d'aboutir à un Programme détaillé et chiffré de l'opération qui, avant sa mise en œuvre, devra recueillir l'avis favorable des instances décisionnaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage et ses décrets d'application ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.
- La délibération n°2010_B364 du Bureau communautaire de la CPA du 22 Juillet 2010 approuvant la Convention d'Aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2011_B478 du Bureau communautaire de la CPA du 2 décembre 2011 portant sur l'avenant n°1 de la Convention citée en ci-avant ;
- La délibération n°2011_B190 du Bureau communautaire de la CPA du 23 avril 2015 portant sur l'avenant n°2 de la Convention citée ci-avant ;
- La délibération n°2015_B742 du Bureau communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 portant sur l'avenant n°3 de la Convention citée ci-avant ;
- La délibération n°DEVT 003-1328/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 portant sur l'avenant n°4 de la Convention citée ci-avant ;
- La délibération n°DEVT 006-2602/17/BM du Bureau de la Métropole du 19 octobre 2017 portant sur l'avenant n°5 de la Convention citée ci-avant ;
- La délibération n°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_095- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'inclure à la Convention d'Aménagement, sus mentionnée, avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la possibilité de procéder à d'éventuelles cessions de terrains.
- La nécessité de programmer les études et la construction de la future Aire d'Accueil pour les Gens du Voyage incombant à la Commune de Trets.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°6, ci-annexé, à la Convention d'Aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant n°6 et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Pour enrôlement,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_095- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

AVENANT N° 6

A LA CONVENTION

PORTANT SUR L'ACTION FONCIERE, LA PREPARATION ET LA REALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Délibération du Bureau de Métropole n°

du

Transmise au représentant de l'Etat par la Métropole Aix-Marseille-Provence le :

Notifiée par la Métropole Aix-Marseille-Provence à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" le :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_095-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

SOMMAIRE

EXPOSE	4
ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 "CONTENU DE LA CONVENTION"	8
ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 "NATURE DES PRESTATIONS CONFIEES A LA SPLA".....	8
ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 "MODALITES D'EXECUTION"	8
ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 "DISPOSITIONS FINANCIERES"	8
ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 "MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ET DES OUVRAGES"	9
ARTICLE 6 : AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE	10
ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR	10
ANNEXE 11	11

ENTRE :

- La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Vice-Présidente en exercice, Madame Arlette FRUCTUS, agissant en cette qualité et en vertu de la Délibération n° du.....

Ci-après désignée par les mots la Métropole "Aix-Marseille-Provence",

D'une part,

ET

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2, rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

L'accueil des gens du voyage constitue, depuis 2000, un enjeu pris en compte à l'échelle nationale.

En effet, la loi du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, a notamment, pour objectif, de permettre aux populations nomades d'aller et venir librement sur le territoire, de s'installer dans des conditions décentes et d'éviter les campements illicites.

La loi impose, pour les communes de plus de 5 000 habitants, de participer à l'accueil des Gens du Voyage. Les communes peuvent toutefois transférer cette compétence aux EPCI dont elles sont membres.

Par ailleurs, cette loi crée un dispositif permettant de répondre aux besoins identifiés localement : un Schéma Départemental mis en place de manière concertée. Ce schéma fixe notamment le nombre de places à réaliser pour les communes concernées.

Il est à noter que depuis le 1er janvier 2001, la CPA, intégrée à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} Janvier 2016, dans le cadre de ses compétences facultatives, a autorité sur la totalité de son territoire, en matière de création, d'aménagement et de gestion, des terrains d'accueil pour les gens du voyage.

Ainsi, si la désignation des terrains revient aux communes inscrites au Schéma Départemental, c'est à la Métropole de réaliser leurs obligations après validation des dossiers programmatiques par les Services de l'Etat.

Pour exercer cette compétence d'aménagement, il a été créé un outil opérationnel intégré, de type Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), dénommé "Pays d'Aix territoires" qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission de mettre en œuvre les politiques et opérations d'aménagement, de construction et le développement définies par ses actionnaires publics. La collectivité exerce sur la SPLA "Pays d'Aix territoires", un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services.

A cet effet, la Communauté du Pays d'Aix, intégrée à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 1^{er} janvier 2016, a confié, par convention d'aménagement datée du 30 août 2010, le programme d'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux inhérents à la construction et à l'aménagement des Aires d'Accueil pour les Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix.

La SPLA intervient en qualité de représentant de l'Etablissement Public selon les termes de la convention, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_095-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Comme toutes opérations d'aménagements d'ampleur qui s'inscrivent dans la durée, la programmation des aires d'accueil des gens du voyage du Territoire du Pays d'Aix a depuis l'origine du contrat évolué pour absorber les changements du contexte économique, sociologique, normatif, politique...

Cinq avenants au contrat d'origine du 30 août 2010 ont d'ores et déjà été enregistrés.

L'Avenant n°1 du 10 janvier 2012 avait pour objet :

- D'intégrer à la mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" les études et les démarches foncières liées à la réalisation de l'Aire d'Accueil de Cabriès-Vitrolles (environ 30 places).

L'Avenant n° 2 du 19 juin 2015 avait pour objet de :

- Mettre fin à la mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" sur l'aire de Pertuis ; la Ville et la Métropole Aix-Marseille-Provence ne souhaitant pas poursuivre la réalisation de cette aire.
- Prendre acte de la fin de la mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" sur l'aire de Cabriès-Vitrolles, considérant que les études préalables et le dossier de Déclaration d'Utilité Publique ont été adressés à la Métropole Aix-Marseille-Provence et que le site retenu a été abandonné.
- Intégrer, dans le contrat, la réalisation d'une aire mutualisée entre Les Pennes-Mirabeau et Septèmes-les-Vallons, d'une capacité de 30 places, se substituant à celle de 25 prévue initialement pour Les Pennes-Mirabeau uniquement.

L'Avenant n° 3 du 18 Décembre 2015, avait pour objet :

- De modifier le programme des travaux de l'Aire d'Accueil d'Aix-en-Provence avec l'intégration dans le périmètre de l'opération de la station communale de potabilisation.
- De modifier les modalités de présentation des appels de fonds.
- De permettre à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" d'acquérir directement les terrains nécessaires à la réalisation de toutes les Aires d'Accueil du Territoire du Pays d'Aix et notamment celle des Pennes-Mirabeau / Septèmes-les-Vallons et d'en prévoir les financements.
- De recalculer les calendriers prévisionnels des opérations.

L'Avenant n° 4 du 06 avril 2017, quant à lui, avait pour objet :

- D'intégrer à la mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" l'action foncière, la préparation et la réalisation de l'Aire d'Accueil de Gardanne, d'une capacité de 30 places.

L'Avenant n° 5 du 01 décembre 2017, quant à lui, avait pour objet :

- D'intégrer à la mission de la SPLA "Pays d'Aix Territoires" l'action foncière, la préparation et la réalisation de l'Aire d'Accueil mutualisée de Lambesc/Saint-Cannat/La Roque d'Anthéron, d'une capacité de 30 places.

Il y a lieu aujourd'hui d'établir un nouvel avenant à la convention de la SPLA "Pays d'Aix Territoires", afin d'intégrer une nouvelle mission de cession de terrains et la programmation d'une nouvelle Aire d'Accueil pour la commune de Trets.

En effet, d'une part, la convention d'aménagement du 30 août 2010 pour la réalisation des aires d'accueil permet à la SPLA Pays d'Aix Territoires d'entreprendre toutes les démarches foncières nécessaires visant à acquérir les terrains pour l'aménagement des opérations et les financer. Les derniers projets d'aire d'accueil mettent en évidence que les terrains d'assiette proposés par les communes s'avèrent par moment plus étendus par rapport à ce que nécessitent les aires en termes de foncier. Aussi, en fonction des projets réalisés, des délaissés fonciers peuvent apparaître ; c'est la raison pour laquelle la Métropole souhaite aujourd'hui que la SPLA Pays d'Aix Territoires procède directement à toutes les cessions de ces terrains, non nécessaires aux constructions des Aires d'Accueil.

D'autre part, la commune de Trets souhaite se mettre en conformité avec la Loi 2000-614, du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, par l'aménagement d'une Aire d'Accueil, conformément aux stipulations du Schéma Départemental des Bouches-du-Rhône.

Cet équipement public doit disposer d'une capacité de 25 places, sur deux terrains privés désignés par la Commune, d'une contenance d'environ 3,5 ha, situés sur le quartier Moulin de Gratian (au sud de l'A8).

En complément, ces parcelles se trouvent en secteur agricole classé en zone A1 au PLU. Dans le cadre de sa révision générale, elles sont affectées d'un Emplacement Réservé n°20, portant sur la réalisation de cette aire et prévoyant aussi la création d'une station de potabilisation publique et une micro-station d'épuration collective.

Les Services de l'Etat ont adressé un avis technique sur la faisabilité de l'opération, basé sur un dossier de préhabilitation, transmis par la Métropole le 17 juillet 2017, et appuyé par un courrier de la Commune de Trets, en date du 16 mai 2017.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'accueil des Gens du Voyage, souhaite confier à la SPLA "Pays d'Aix Territoires" l'aménagement de ce nouvel équipement public.

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 "CONTENU DE LA CONVENTION"

L'Article 3 de la Convention initiale est complété comme suit :

- "Les plans, éléments de Programme et Coûts spécifiques à la construction de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de la Commune de Trets (ANNEXE 11)".

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 "NATURE DES PRESTATIONS CONFIEES A LA SPLA"

Le deuxième alinéa de l'Article 5 "Nature des prestations confiées à la SPLA" est complété comme suit :

"La mission de la SPLA porte sur les attributions suivantes.

- Mise en œuvre, de toutes les actions relatives à la maîtrise foncière : négociation avec le/les propriétaires des terrains, procédure d'acquisition, procédure d'expropriation, etc... mais aussi à la cession des terrains.

Cette mission consiste notamment à réaliser toutes les actions relatives au déroulement des procédures de négociation, d'acquisitions foncières, et le cas échéant d'expropriation, tant des terrains nécessaires à la construction des aires que des terrains nécessaires à la construction de leurs voies d'accès, hormis celles qui ne peuvent pas être déléguées conformément aux texte en vigueur, et de cessions foncières des terrains acquis dans le cadre de la convention mais qui ne seraient pas nécessaires à la construction des aires d'accueil (délaissés, etc...).

Dans le cadre de cessions foncières, la recette sera réaffectée au coût de l'opération

A noter que si des délaissés fonciers ne sont pas vendus à l'issue de la réalisation d'une aire d'accueil, ces derniers seront remis à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 "MODALITES D'EXECUTION"

L'Article 7.1 "Présentation de l'opération" est complété comme suit :

Il est projeté de réaliser une nouvelle Aire d'Accueil des Gens du Voyage, d'une capacité de 25 places, sur un terrain situé sur la Commune de Trets, sur le quartier Moulin de Gratian, en bordure de l'Autoroute A8.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 "DISPOSITIONS FINANCIERES"

L'Article 8.1 "Coût de l'opération" est modifié de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_095- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

Par la mise en place d'Autorisations de Programmes, la Métropole s'engage à assurer l'intégralité du financement, nécessaire à la réalisation de l'ensemble des Aires d'Accueil des Gens du Voyage, estimé de façon prévisionnelle, toutes dépenses confondues, à **32 123 655,00 € H.T.**, soit : **38 514 546,00 € T.T.C.** (*montant tenant compte du changement du taux de TVA de 19,6 à 20 %, intervenu au 1^{er} janvier 2014*).

Ce coût tient compte, d'une-part, des études réalisées pour les aires de Pertuis, Cabriès et, d'autre-part, des financements pour la réalisation des aires de Fuveau/Meyreuil, Bouc-Bel-Air/Simiane-Collongue, Aix-en-Provence, les Pennes-Mirabeau/Septème-les-Vallons (y compris foncier), Gardanne (y compris foncier), Lambesc/Saint-Cannat/La Roque d'Anthéron (y compris foncier) et, aujourd'hui, Trets (y compris foncier).

Ce coût prévisionnel de l'opération s'entend hors fouilles archéologiques et paléontologiques, hors mobilier courant et matériels non décrits au programme général, mais comprend, outre les travaux, les honoraires (MOE, OPC, AMO...), nécessaires à la réalisation du projet, les frais relatifs au déroulement des procédures, les frais d'assurance, les coûts d'acquisition foncier des aires d'accueil des Pennes-Mirabeau, de Gardanne, de Lambesc/Saint-Cannat/La Roque d'Anthéron et de Trets ainsi que les frais financiers que la société aura, éventuellement, à supporter avec les honoraires de la SPLA, correspondant à la présente convention, selon le montant défini à l'Article 8.2 de la convention.

L'Article 8.2 "Rémunération de la SPLA" est modifié de la façon suivante :

La rémunération pour l'exécution de la convention est passée à prix global et forfaitaire pour un montant de **1 508 706,00 € H.T.**, soit : **1 808 343,00 € T.T.C.** (*montant tenant compte du changement du taux de TVA de 19,6 à 20 %, intervenu au 1^{er} janvier 2014*).

Il est ajouté une nouvelle Annexe : ANNEXE 11.

Voir l'Annexe 11 ci-jointe.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 "MISE A DISPOSITION DU TERRAIN ET DES OUVRAGES"

L'Article 12 "Mise à disposition du terrain et des ouvrages" est complété comme suit :

Au plus tard à la remise des ouvrages, la SPLA présentera à la Métropole Aix-Marseille-Provence ou, le cas échéant, les autres personnes intéressées, un projet d'acte authentique constatant le transfert de propriété des terrains d'assiette des équipements, ainsi que la constitution des servitudes liées à ces équipements.

ARTICLE 6 : AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION D'ORIGINE

Les autres articles de la convention d'origine, non modifiés par le présent Avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Avenant entrera en vigueur, entre les parties, à la date de notification à la SPLA "Pays d'Aix Territoires"

Fait à Aix-en-Provence,

Le :

En quatre exemplaires

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement, Politique de la Ville

Pour la SPLA "Pays d'Aix Territoires",
Le Président Directeur Général

Arlette FRUCTUS

Gérard BRAMOULLÉ

ANNEXE 11

PLANS, ELEMENTS DE PROGRAMME ET COUTS SPECIFIQUES A LA CONSTRUCTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE LA COMMUNE DE TRETS

ELEMENTS DE PROGRAMME

Le Schéma Départemental des Bouches-du-Rhône stipule que la Commune de Trets doit se doter d'une Aire d'Accueil présentant une capacité de 25 places.

Les terrains sur lesquels est envisagée la création de cet équipement, qui aura une capacité maximum de 25 places, sont formellement identifiés au Nord de la commune, quartier Moulin de Gratian, se trouvant en bordure du chemin vicinal reliant Trets à Pourrières et à proximité de l'Autoroute A8.

Ils se composent de deux parcelles appartenant à des propriétaires privés, représentant une superficie totale de plus de 3,5 ha :

- AV 57 : 22 330 m²
- AV 136 : 13 053 m²

Ces parcelles se trouvent en secteur agricole, classée en zone A1 au plan local d'urbanisme (PLU). Dans le cadre de sa révision générale, elles sont affectées d'un Emplacement Réservé n°20, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue de réaliser l'équipement public ad hoc, ainsi qu'une station de potabilisation publique et une micro-station d'épuration collective (lesdites stations étant préconisées par l'ARS).

Par ailleurs, les Services de l'Etat ont adressé un avis technique sur la faisabilité de l'opération, basé sur un dossier de préhabilitation, transmis par la Métropole le 17 juillet 2017, et appuyé par un courrier de la Commune de Trets, en date du 16 mai 2017. Il en ressort que le projet présente des contraintes de faisabilité pouvant conduire à une mise en œuvre retardée dans le temps (évolution du PLU nécessaire, étude de levée de l'inconstructibilité loi Barnier) et à un coût par emplacement pouvant s'avérer élevé (alimentation en eau potable).

L'identification des besoins et la description des fonctions sont contenues dans le Programme Général qui est joint en Annexe 1 de la Convention. Celui-ci est extrait des préconisations pour la conception et l'aménagement des Aires d'Accueil éditées conjointement par le Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer et le Ministère des Affaires Sociales, du Travail et de la Solidarité.

Cet équipement public doit également prendre en compte les prescriptions techniques idoines contenues dans sa Charte Qualité élaborée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et figurant en Annexe 2 de la Convention.

Il est précisé que l'accès à l'Aire doit présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité de la défense contre l'incendie et de la protection civile.

La réalisation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de la Commune de Trets est estimée à **4 476 905,00 € T.T.C.**, en ce compris, les frais d'études, les travaux, les honoraires de la Maîtrise d'œuvre, la rémunération de l'aménageur, auxquels il conviendra de rajouter les acquisitions foncières, estimées à environ **353 830,00 € T.T.C.**, qui seront réalisées par la SPLA "Pays d'Aix Territoires". Ce montant sera définitivement arrêté en fonction des besoins fonciers nécessaires au projet.

Le calendrier prévisionnel de cette opération est le suivant :

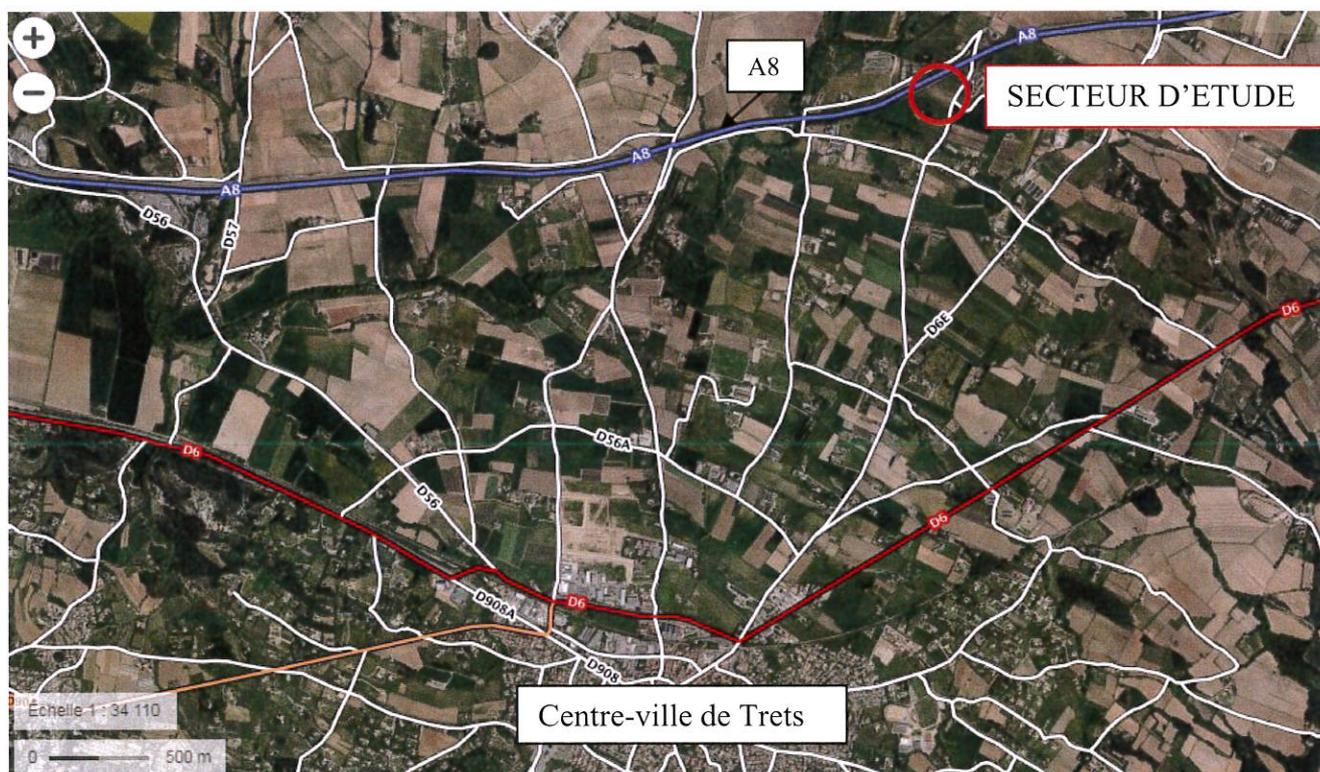
DATES	ETAPES
MARS A MAI 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération et signature de l'Avenant n° 6 à la Convention d'Aménagement entre la SPLA et la Métropole Aix-Marseille-Provence.
JUIN 2019 A DECEMBRE 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Régularisation de la maîtrise foncière avec les propriétaires privés. • Recrutement des Maîtres d'œuvre (Architectes, BET, Bureaux de contrôle, etc...). • Etudes et conception de l'Aire d'Accueil et de sa route d'accès : AVP, APD, etc... • Mise en conformité du document d'urbanisme. • Délibérations approuvant le programme détaillé et les coûts prévisionnels de cette opération.
JANVIER A AVRIL 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations, appels d'offres pour les travaux, choix des entreprises.
MAI 2021 A MAI 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux et livraison.
MAI 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Période de parfait achèvement de travaux.

Les dates mentionnées, ci-dessus, ne sont qu'indicatives et sont basées sur une acquisition à l'amiable des terrains concernés.

Les délais seront remis en cause si une procédure d'expropriation était nécessaire.

Il sera recherché une réduction maximale des délais dans le respect du programme de l'opération.

Plan de situation



Extraits PLU



SECTEUR D'ETUDE

N.B. : Emplacement réservé n°20 dédié à l'Aire d'accueil

Vues aériennes



SECTEUR D'ETUDE



OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Gens du voyage - AVIS - Approbation de l'avenant n°6 à la Convention d'Aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	67
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **27 MARS 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_095-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019